

# SNUipp 68 - SPECIAL MOUVEMENT 2010

## Le barème... Comment il est calculé ?

Pour les titulaires : Note + AGS + Bonif

AGS: arrêtée au 31/12/09, plafonnée à 30 points

1 point par an pour les 25 premières années 1/12ème de point par mois commencé

1/2 point par an pour les 10 années suivantes 1/24ème de point par mois commencé.

Note : moyenne des notes des 3 dernières années civiles et jusqu'au 28/02/10

- En cas d'égalité de barème, classement selon : 1-note / 2-A.G.S. / 3-nombre d'enfants de moins de 16 ans / 4-âge (prime au plus ancien)



## Les bonifications...

- pour les notes anciennes d'inspection :

1 pt pour 5 ans et plus d'ancienneté (donc à partir d'une note se situant au courant de l'année 2005).

**Abandon de la bonification de 3 points pour 6 ans de retard d'inspection !**

### Pour les Personnels...

- non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS

- non spécialisés exerçant en dispositif relais

- exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes ambition Réussite

- exerçant sur postes de ZIL ASH

- des écoles de Mulhouse en Education Prioritaire ou "Ambition Réussite" ou assimilées

**...L'administration applique 1 pt de bonification dès la 1ère année et 0,5 pt par an à partir de la 2ème année d'exercice (plafond de 3 pts pour 5 ans d'exercice).**

### [LISTE des écoles donnant des bonifications](#)

- dans une école relevant du plan violence

**...L'administration applique 0,5 pt par an à partir de 5 ans d'exercice dans le même établissement donc 2,5 pts au bout de 5 ans d'exercice, 3 pts pour 6 ans, 3,5 points pour 7 ans... etc... (Pas de plafond de points)**

- ZIL, brigades congés, brigades stages courts ou modulateurs d'IMF/PEMF : **plus de bonification depuis 2009 sauf pour les ZIL ASH (1 pt la première année puis 0,5 pt par an, plafond 3 pts)**

---

## Pour les T1

Pour toutes les phases : attribution de la **note moyenne de l'échelon** (correspondant à la note Assez Bien dans la grille départementale de notation) : 3ème échelon : 11/20 / 4ème échelon : 11,5/20 / 5ème échelon : 12,5/20 / 6ème

échelon : 13,5/20

- Critères de classement en cas d'égalité: 1 Note - 2 AGS - 3 Nbre d'enfants de moins de 16 ans - 4 Age (Prime au plus ancien)

---

## Pour les PE2

(Nomination à titre définitif sous réserve de valider l'année...) avec le barème suivant :

- note moyenne de l'échelon 3 par défaut : 11/20

- AGS (arrêtée au 31.12 précédent le mouvement)

Critères de classement en cas d'égalité : 1 Note - 2 AGS - 3 Nbre d'enfants de moins de

16 ans - 4 Age (Prime au plus ancien)

**-Retour des postes réservés depuis 2009 dans chaque circonscription uniquement à la deuxième phase du mouvement, affectation manuelle avec pré-affectation sur 2 temps partiels maximum.**

---

## Pour les actuels PE1 (lauréats du concours 2010)

Plus d'année de PE2, ils seront affectés sur des 1/2 postes qui leur seront réservés à la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement en attendant les mastérisés l'année prochaine. Ils seront nommés en fonction du classement du concours lors de la CAPD du 12 juillet 2010.